



LA MONTE LIBRE

Donnez des papiers SIRE pour votre poulain 2009 ?



les Haras nationaux | SIRE

Direction des connaissances

Un poulain peut être déclaré issu de la monte libre s'il est le produit d'un étalon non approuvé ou d'une saillie non déclarée. Il portera l'appellation Origine Constatée et ses origines figureront sur son document d'identification.

Un formulaire spécifique

Préliminaires

Avant la naissance de votre poulain, vous devez faire la demande au SIRE d'un formulaire spécifique « **déclaration d'une naissance issue de monte naturelle d'un père non approuvé** » .

A noter : la déclaration de naissance d'un poulain issu de la monte libre n'est pas réalisable via internet.

N'attendez pas le dernier moment, **contactez-nous** par courrier ou par téléphone :

SIRE – Les Haras nationaux
route de Troche BP 3
19231 Arnac Pompadour

Ce formulaire est un document unique. Il est valable pour l'année indiquée et pour un seul équidé (poulain ou ânon). N'hésitez pas à demander à nos services autant de formulaire que d'équidés à déclarer



Déclaration de naissance au SIRE

Dans les 15 jours qui suivent la naissance

Envoyez par courrier au SIRE le formulaire spécifique **soigneusement complété** et **accompagné d'un chèque**.

❶ **Choisissez l'identificateur** en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire : agent des Haras nationaux ou vétérinaire habilité.

❷ **Choisissez le niveau d'identification**

- **niveau loisir** : simples déplacements en France, concours d'élevage (selon règlements de stud-book), loisir sans compétitions officielles. Tarif : 40 €
- **niveau performance** : déplacements à l'étranger, compétitions officielles, courses, exportation. Tarif : 45 €

❸ **Calculez le montant à régler**

Après avoir choisi votre niveau d'identification : performance ou loisir, ajoutez-y le tarif du contrôle de filiation (75 €). Joindre au formulaire de déclaration de naissance :

- **un chèque de 115 €** si vous optez pour un livret loisir.
- **ou un chèque de 120 €** si vous préférez le livret performance (validation incluse).

Pensez à ajouter 10€ pour l'utilisation éventuelle d'un **affixe déposé**.

Attention, envoyez un seul chèque du montant global des prestations par poulain. Les frais d'identification sur le terrain sont à régler à l'identificateur lors de sa visite.



Un dossier bien monté est plus vite réglé !

- **Respectez le délai d'envoi** : 15 jours après la naissance (1er volet uniquement, le second volet devant être présenté obligatoirement à l'identificateur lors du relevé de signalement).
- **Bien remplir toutes les rubriques** de la déclaration de saillie et de la déclaration de naissance sans oublier les N° SIRE des parents. **Sans ces numéros, il nous est impossible d'enregistrer la naissance** et par conséquent le formulaire ainsi que le chèque joint vous seront retournés systématiquement.
- Pour les produits de type trait ou âne, pas de co-naisseur possible.
- Respectez **les règles de nomination** : le nom doit obligatoirement commencer par la lettre de l'année (**V** en 2009)
- **Relisez soigneusement** votre formulaire et **vérifiez le montant de votre chèque**.
- Une fois votre déclaration de naissance effectuée, consultez l'avancée de votre dossier sur Internet : [www.haras-nationaux.fr/Professionnels/Interroger le SIRE/Etat d'un dossier d'élevage](http://www.haras-nationaux.fr/Professionnels/Interroger%20le%20SIRE/Etat%20d'un%20dossier%20d'levage).



Identification du poulain sous la mère

Avant sevrage et avant le 31 décembre, par un identificateur

Cette étape comprend 3 actes de terrain : le relevé de signalement, la pose de puce et les prélèvements sanguins nécessaire au contrôle de filiation. Ils doivent être effectués par un **identificateur** habilité (agent Hn ou vétérinaire) avant sevrage et avant le 31 décembre 2009. Cette étape s'accompagne d'un prélèvement sanguin sur le poulain et éventuellement sur sa mère et/ou son père pour le contrôle de filiation.

- **Choix d'un agent HN** : si vous avez précisé votre choix à la déclaration de naissance, vous ferez automatiquement partie des tournées de signalement.
- **Choix d'un vétérinaire** : à contacter par vos soins

Spécificité : Un contrôle de filiation systématique

Afin de confirmer les parents indiqués sur la déclaration de naissance et de certifier les origines du produit, une comparaison systématique de l'ADN des parents et du poulain est nécessaire. **Ce contrôle de filiation nécessite que la mère et le père soient typés ADN.**

- Pour savoir si un cheval est déjà typé ADN, rendez-vous sur le site internet des Haras nationaux : [www.haras-nationaux.fr/Interroger le SIRE/Information sur un cheval](http://www.haras-nationaux.fr/Interroger%20le%20SIRE/Information%20sur%20un%20cheval)
- Si les parents ne sont pas typés, il faudra procéder à un prélèvement sanguin pour analyse.



Edition et envoi des documents par le SIRE

Document d'identification et carte d'immatriculation

Si le dossier ne comporte aucune anomalie, **le SIRE édite les documents** dans les 2 mois qui suivent la réception de la fiche de signalement et/ou du résultat de contrôle de filiation.

Toute déclaration de naissance arrivant **après le 31/12 de l'année de naissance** ne pourra être enregistrée et le poulain sera immatriculé en **origine non constatée (ONC)**.

Toute fiche de signalement arrivant **hors délai, après le 31/12 de l'année de naissance** sera accepté moyennant un tarif **majoré**.



Pour participer à des compétitions officielles et club, courses et dans certains cas pour la reproduction, **pensez à faire valider** vos documents d'identification. Pour en savoir plus sur la marche à suivre reportez vous à la fiche **validation**.